

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
DU JEUDI 07 JANVIER 2021 à 18h30.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 29/12/2020
Nombre de Conseillers présents : 15
Date d'affichage : 29/12/2020
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absents : 0



L'an deux mil vingt et un, le sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – M. STEUNOU Philippe - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoint) – M. DERRIEN Dominique – M. Yves LE FLANCHEC - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. LAILLON Jean-Claude – M. MERCIER Xavier – Mme TRACANA Anita - Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. Michael LAMARRE, conseillers municipaux.

Procuration(s) : de M. Fabian ROUZAUT à M. Pierre ADAM.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

| N° délibération | Délibérations | Rapporteurs | Vote |
|-----------------|---|------------------|-----------|
| 2021.07.01 * 01 | Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021. | Philippe STEUNOU | Unanimité |
| 2021.07.01 * 02 | Emprunt de 120.000 euros pour le financement du cabinet médical. | Philippe STEUNOU | Unanimité |
| 2021.07.01 * 03 | Décision Modificative n°3 au Budget Principal. | Philippe STEUNOU | Unanimité |
| 2021.07.01 * 04 | Maison des association et local fleuriste : Plan de relance à l'investissement. | Julie SAUVEE | Unanimité |
| 2021.07.01 * 05 | Maison des association et local fleuriste : Subvention D.E.TR. 2021 | Pierre ADAM | Unanimité |
| 2021.07.01 * 06 | Résidence des Glycines : Facturation des masques aux résidents. | Julie SAUVEE | Unanimité |
| 2021.07.01 * 07 | Augmentation des charges à la résidence des glycines. | Julie SAUVEE | Unanimité |
| 2021.07.01 * 08 | Personnel communal : mise en place des 1607h00. | Julie SAUVEE | Unanimité |
| 2021.07.01 * 09 | Participation de la commune à la Redadeg 2021. | M. le Maire | Unanimité |
| 2021.07.01 * 10 | Finances : remboursement des factures de téléphone | M. le Maire | Unanimité |
| 2021.07.01 * 11 | Mission Locale Ouest Côtes d'Armor : Désignation d'un veilleur municipal. | M. le Maire | Unanimité |

Le procès verbal de la séance du 04 décembre 2020 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Finances communales : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 01

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant et l'affectation des crédits peuvent se résumer ainsi :

| Chapitres | Libellés | Rappel Montants 2020 | Ouverture des crédits 2021 |
|-----------|----------------------------------|----------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12.546,00 € | 3.136,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 10.000,00 € | 2.500,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 98.446,85 € | 24.611,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 557.192,84 € | 139.298,00 € |

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus.

2 / Finances communales : Emprunt de 120.000 € pour le financement du cabinet médical

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 02

Objet : Emprunt de 120.000,00 € pour le financement du cabinet médical.

Monsieur le Maire précise que les travaux de construction du cabinet médical vont bientôt démarrer et qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt communal estimés à 120.000,00 € pour financer ces investissements. Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les différentes propositions des 5 banques contactées à ce sujet et pour lesquelles 3 réponses ont été adressées en Mairie.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour la réalisation d'un prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Montant du prêt en Euros : | 120.000,00 € (cent vingt mille Euros) |
| Objet : | Construction d'un cabinet médical |
| Durée en mois : | 120 mois |
| Type de taux : | Fixe |
| Taux (index + marge) : | 0,1000 % |
| Montant de la première échéance : | 3.015,40 Euros |
| Périodicité : | Trimestrielle |

| | |
|------------------------|------------|
| Type d'amortissement : | Progressif |
| Frais de dossier : | 120 Euros |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales des contrats du prêteur.

3 / Finances communales : Décision Modificative n°3 au Budget Principal.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 03

Objet : Décision Modificative n° 3 au Budget Communal.

Monsieur le Maire précise, qu'à la suite des opérations de cession résultant de la vente d'un terrain communal au budget du lotissement de Parc Mézévéno, il convient de prendre une décision modificative pour que l'article budgétaire 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) ne soit pas en dépassement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

| | | | |
|--------------|--------------|---|--------------------------|
| Chapitre 042 | Article 675 | Valeur comptable des immobilisations cédées | + 8.172,42 Euros |
| Chapitre 042 | Article 6761 | Différence sur réalisation (positives) | + 32.012,58 Euros |
| TOTAL | | | + 40.185,00 Euros |

Recettes de fonctionnement

| | | | |
|-------------|-------------|--|-------------------|
| Chapitre 77 | Article 775 | Produit des cessions d'immobilisations | + 40.185,00 Euros |
|-------------|-------------|--|-------------------|

4 / Maison des associations et local fleuriste : Plan de relance à l'investissement – 2^{ème} phase.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 04

Objet : Réhabilitation de l'ancienne agence postale en maison des associations et local fleuriste. Plan de relance départemental 2^{ème} phase.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance dans les territoires. Un appel à projet supplémentaire est donc ouvert à ce titre et les Mairies sont invitées à déposer des demandes de subventions au titre du plan de relance départemental.

Il précise que les projets proposés devront s'inscrire dans une double dynamique : conserver les bâtiments communaux existants en optimisant l'isolation thermique et en soutenant les commerces et artisans locaux.

L'objectif est de conserver et de mettre en valeur ce bâtiment de la commune tout en permettant au commerce (fleuriste) ainsi qu'aux associations de maintenir et poursuivre leurs activités sur la commune dans de bonnes conditions.

Le Maire précise que le projet de réhabilitation de l'ancienne agence postale correspond à ces thématiques et qu'au vu de l'état de ce bâtiment datant des années 1975 qui fait figure de « passoire thermique » il appartient de constituer un dossier de demande de subvention pour procéder au changement des huisseries, de l'isolation par l'extérieur et de l'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place de l'actuelle chaudière au fioul.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel dont le montant total est estimé à 49.000, Euros H.T. (hors honoraires) se décompose comme suit :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | | |
|---|--------------------|--|--------------------|---------------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % |
| <u>Travaux extérieurs au bâtiment</u> | 49.000,00 € | Subventions plan de relance 2 ^{ème} phase | 39.200,00 € | 80,00 |
| | | Budget communal | 9.800,00 € | 20,00 |
| Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre) | 49.000,00 € | Total H.T. | 49.000,00 € | 100,00 |

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre du plan de relance départemental (phase 2) auprès du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour un montant estimatif des dépenses de 49.000,00 Euros H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 / Maison des associations et local fleuriste : Subvention D.E.TR. 2021.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 05

Objet : Réhabilitation de l'ancienne agence postale en maison des associations et local fleuriste. Subvention DETR 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance dans les territoires. Les Mairies sont invitées à déposer des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021.

Il précise que les projets proposés devront s'inscrire dans une double dynamique : conserver les bâtiments communaux existants en optimisant l'isolation thermique et en soutenant les commerces et artisans locaux.

L'objectif est de conserver et de mettre en valeur ce bâtiment de la commune tout en permettant au commerce (fleuriste) ainsi qu'aux associations de maintenir et poursuivre leurs activités sur la commune dans de bonnes conditions.

Le Maire précise que le projet de réhabilitation de l'ancienne agence postale correspond à ces thématiques et qu'au vu de l'état de ce bâtiment datant des années 1975 qui fait figure de « passoire thermique » il appartient de constituer un dossier de demande de subvention pour procéder au changement des huisseries, de l'isolation par l'extérieur et de l'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place de l'actuelle chaudière au fioul.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel dont le montant total est estimé à 220.000, Euros H.T. (hors honoraires) se décompose comme suit :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | | |
|---|---------------------|--|---------------------|---------------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % |
| <u>Travaux extérieurs au bâtiment et installation d'une pompe à chaleur</u> | 220.000,00 € | Subventions plan de relance 2 ^{ème} phase | 39.200,00 € | 18,00 |
| | | Subvention D.E.T.R. 2021 | 66.000,00 € | 30,00 |
| | | Budget communal | 114.800,00 € | 52,00 |
| Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre) | 220.000,00 € | Total H.T. | 220.000,00 € | 100,00 |

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre de la D.E.TR. 2021 auprès de la Sous-Préfecture de LANNION pour un montant estimatif des dépenses de 220.000,00 Euros H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6 / Résidence des Glycines : Facturation des masques aux résidents.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 06

Objet : Résidence autonomie les Glycines / Facturation des masques aux résidents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la résidence autonomie des Glycines ne perçoit plus de dotation départementale pour équiper les résidents en masques jetables. Ces masques seront donc achetés sur le budget de l'établissement.

Afin de ne pas grever le budget, le Maire propose de refacturer mensuellement ce surcoût de masques aux résidents, sauf si les résidents choisissent d'acheter eux-mêmes leurs masques.

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour une facturation mensuelle des masques aux résidents des Glycines.

- **FIXE** le prix sur la base du tarif du masque multiplié par le nombre de masques distribués par mois.

7 / Résidence des Glycines : Augmentation des charges au 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 07

Objet : Augmentation des charges du foyer logement des Glycines.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les charges locatives du foyer des Glycines en fonction du type et de la taille du logement proposé. Ces propositions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| | Numérotation des appartements | Montant 2020 | Proposition 2021 |
|--|-------------------------------|--------------|------------------|
| Charges locatives pour un logement T1 | N°1 à 23 | 695,00 € | 705,00 € |
| Charges locatives pour un logement T2 | N° 24 | 799,00 € | 809,00 € |
| | N° 25 et 26 | 784,00 € | 794,00 € |
| Majoration pour un logement T2 occupé par deux personnes | N° 24 à 26 | 330,00 € | 340,00 € |
| Logement dit « de fonction » à l'étage | | 50,00 € | 60,00 € |

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE de revaloriser les charges locatives de 10 €uros des loyers (T1 et T2) ainsi que du logement de fonction du Foyer des Glycines à compter du 1^{er} janvier 2021.

8 / Personnel communal : mise en place des 1607h00.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 08

Objet : Personnel communal – Mise en place des 1607h00.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs mois, l'équipe municipale et les agents municipaux travaillent en concertation sur la mise en place des 1607 h comme moyenne effective de travail (quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur) et ce en adéquation avec "le rapport sur le temps de travail dans la fonction publique" de Mr Philippe LAURENT paru en mai 2016.

Dispositions générales sur le temps de travail

Définition du temps de travail effectif :

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il est rémunéré. Article L212.4 du code du travail.

Durée du travail effectif :

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1593 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La durée annuelle de travail est calculée comme suit :

| Éléments constitutifs du calcul | Décompte légal |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de jour par an | 365 jours |
| Repos Week-End (52 x 2) | - 104 jours |
| Jours fériés en moyenne | - 8 jours |
| Congés payés | - 25 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Soit un volume d'heures (228 x 7h) | 1596 heures arrondies à 1600 heures |
| Une journée de solidarité | + 7 heures |

| | |
|--|-------------|
| Nombre d'heures travaillés par an | 1607 heures |
| Jours de fractionnements (au max, 2x 7h) | 14 heures |
| Nombre d'heures travaillés par an | 1593 heures |

Les variantes, notamment les week-end et jours fériés ne remettent pas en cause le calcul des 1593h.

Les garanties minimales :

- Durées maximales de travail effectif
En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne pourra pas dépasser :
 - 48 heures au cours d'une même semaine
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La durée quotidienne de travail ne pourra pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

- Durées minimales de repos

L'agent aura droit, chaque semaine, à un repos minimum de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche. Un repos minimum quotidien de 11 heures par jour lui sera également assuré. Enfin, une pause de 20 minutes minimum devra être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures journalières consécutives de travail effectif.

- Dérogations aux garanties

Il ne pourra être dérogé à ces garanties définies par le décret n° 2000-815 que :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes.
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (trouble entravant le fonctionnement du services, catastrophe naturelle...) et pour une période limitée.
Les événements annuels prévisibles et récurrent devront être autant que possible intégrés au cycle de travail.

- Les périodes assimilés au temps de travail effectif :

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions.
- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur.
- Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail, lorsque le porte d'une tenue de travail est imposé.
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants.
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris, le temps de trajet).
- Les périodes de congés pour raison de santé.
- Les autorisations spéciales d'absence.
- Les jours de congés de fractionnement.
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur.

- Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte).
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation.

En annexe, vous trouverez les dispositions particulières à chaque service en ce qui concernent les cycles du travail, les congés annuels, les heures complémentaires et supplémentaires ainsi que les autorisations spéciales d'absence.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le protocole de mise en place des 1607h00 tel que précisé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9 / Redadeg 2021 : Participation de la commune.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 09

Objet : Participation à la Rédadeg 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de la REDADEG qui est une course relais jour et nuit d'une distance de 2021 km qui aura lieu entre le 21 et le 29 mai 2021 à travers tout le territoire Breton dans le but de défendre la culture et la langue Bretonne.

La Redadeg passera sur la commune de TREVOU-TREGUIGNEC le 22 mai vers 23 h00

Il précise que les communes traversées ont la possibilité de verser une participation pour « l'achat » d'un ou plusieurs Kilomètre.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'un kilomètre au prix de 200 Euros.

10 / Finances communales : Remboursement des factures de téléphone.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 10

Objet : Remboursement de facture de téléphone.

Monsieur le Maire des fait l'écho de la demande de la Perception de Lannion qui souhaite une délibération pour effectuer un remboursement de frais à Monsieur Jean-Claude LAILLON pour des avances de fonds qu'il a réalisé pour la mise en place et l'actualisation des systèmes téléphoniques de la Commune.

Le Maire donne lecture des avances de fonds qui peuvent se résumer ainsi :

| | | | |
|------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| Sté ORANGE | Ora Flybox 4GPL NOI | | 97,00 Euros |
| Sté ORANGE | Abonnement 4Ghome 200 Go | Total au 17/08/2020 | 2,60 Euros |
| Sté ORANGE | Abonnement 4Ghome 200 Go | Total au 17/09/2020 | 36,99 Euros |
| Sté ORANGE | Abonnement 4Ghome 200 Go | Total au 17/10/2020 | 36,99 Euros |
| | | | ----- |
| | | | 173,58 Euros |

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour le remboursement de la totalité de ces sommes à Monsieur Jean-Claude LAILLON.

- **PRECISE** que ces versements ne seront pas récurrents mais correspondent à la mise en route du contrat

11 / Désignation d'un veilleur municipal.

DELIBERATION n° 2021.07.01 * 11

Objet : Désignation d'un veilleur municipal -Mission locale Ouest Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la mission locale ouest Côtes d'Armor qui propose aux Mairie de désigner un veilleur municipal qui aura pour mission auprès des jeunes de 16 à 25 ans :

- Être les yeux et les oreilles de la Mission Locale.
- Participer aux informations collectives proposées par la Mission Locale.
- Identifier les situations individuelles qui méritent une attention particulière.
- Être le relais de la commune pour initier des projets (chantiers pour les jeunes...)
- Être le référent pour les équipes de la mission locale qui interviennent sur la commune.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de confier la mission de veilleur municipal à Mme Julie SAUVÉE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et membre du C.C.A.S.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens

Madame Janine TROADEC précise qu'il y a eu 230 retours sur les 250 personnes sollicitées pour bénéficier du repas offert par la municipalité aux anciens de la commune. Sur proposition du C.C.A.S. un colis sera distribué aux personnes de plus de 80 ans, sa composition restant à finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

| <i>NOM et Prénom</i> | <i>Procuration</i> | <i>Signature</i> |
|----------------------|--------------------|------------------|
| M. ADAM Pierre | | |
| Mme TROADEC Janine | | |
| M. STEUNOU Philippe | | |
| Mme SAUVÉE Julie | | |
| M. BODSON Jean | | |
| Mme TRACANA Anita | | |
| M. LE FLANCHEC Yves | | |
| Mme DAVID Josée | | |

| | | |
|------------------------|------------------------------|--|
| M. DERRIEN Dominique | | |
| Mme ALLES Florence | | |
| M. MERCIER Xavier | | |
| Mme LE GOFF Gwénaëlle | | |
| M. LAILLON Jean-Claude | | |
| M. LAMARRE Michaël | | |
| M. ROUZAUT Fabian | Procuration à M. Pierre ADAM | |